



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réservistes

Question écrite n° 82189

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur le paquetage des réservistes dans les armées. Ce paquetage leur est fourni lors de la signature de leur premier contrat de réserve. Il est constitué d'effets consommables et de matériels plus pérennes. Il souhaite savoir ce qui est mis en oeuvre à l'issue du ou des contrats du réserviste pour que le matériel pérenne du paquetage soit rendu par le réserviste et réintégré dans les stocks par les armées.

Texte de la réponse

Quand ils sont rayés des contrôles de la réserve, les réservistes sont tenus de restituer certains effets d'habillement du paquetage qui leur a été fourni. Les effets pérennes ainsi réintégré peuvent comprendre des tenues de combat, des ensembles « intempéries » ou encore des effets spéciaux délivrés à des réservistes exerçant certaines spécialités. La réintégration de ces effets et leur tri permettent la constitution de stocks en bon état, pouvant notamment être distribués aux jeunes engagés pendant leur période probatoire ainsi qu'aux personnes effectuant une préparation militaire ou un stage de découverte de l'environnement militaire.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82189

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11917

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3371